

# Département du Bas- Arrondissement de Sélestat- Erstein

## Canton d'Erstein

### Commune de Bolsenheim

---

#### Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

**Séance du lundi 03 juin 2019 à 19h30**

**Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire**

Nombre de conseillers élus : 11    Conseillers en fonction : 10    Conseillers présents : 7

Absents excusés : Mme Sophie COUTAUD, Mme Catherine SCHMITZ et Mme Sandrine TESORO

Date de convocation du conseil municipal : 20/05/2019

**Sujet de la délibération** : restitution de la propriété du centre sportif a Kogenheim et modalités de répartition du bien.

Le conseil communautaire a délibéré le 3 avril 2019 en faveur de la restitution du bien (le centre sportif à Kogenheim situé Rue du Stade) dans le cadre d'une répartition neutre à savoir sans aucune contrepartie financière.

Il a également proposé que, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, les communes membres délibèrent de manière concordante en suivant la proposition de la communauté de communes avant le 30 juin 2019.

***Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de DECIDER :***

**Considérant** que le coût de la réalisation a été pris en charge par la Communauté de Communes (avec diverses participations financières), puis le coût d'entretien et de mise en sécurité nécessaire au fonctionnement de cet équipement jusqu'à aujourd'hui, alors que la compétence en matière de réalisation d'équipements sportifs et culturels a été retirée depuis 2006 et en l'absence de compétence de gestion sur ledit bien ;

**Considérant** que la Commune de Kogenheim va donc bénéficier d'un équipement financé au niveau intercommunal pour sa réalisation et pour l'entretien et la mise en sécurité nécessaires à son fonctionnement depuis 2006 mais qu'il apparaît néanmoins équitable qu'aucune contrepartie financière ne soit sollicitée dès lors qu'elle constituerait une charge supplémentaire à celles assumées par la Commune au titre de la gestion communale de l'équipement ;

**VU** l'article L.5211-25-1 du CGCT relatif aux conséquences d'un retrait de compétence ;

**VU** la délibération de la communauté de communes en date du 3 avril 2019 portant sur la proposition de restitution de la propriété du centre sportif à Kogenheim et les modalités de répartition de ce bien.

- D'APPROUVER, dans le cadre de la répartition prévue à la suite du retrait de compétence, l'intégration du Centre Sportif situé Rue du Stade à Kogenheim dans le patrimoine de la Commune de Kogenheim, la répartition réalisée ne donnant lieu à aucune contrepartie financière.

Publié et transmis à la sous-préfecture le 4/6/2019      Le Maire, François RIEHL